

COMMUNE DE FELLETIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2015

L'an **deux mil quinze et le 5 juin à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 30 mai 2015**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Roger LEBOURSE, Mme Joëlle MIGNATON, M. Michel AUBRUN, Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER ➔ en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Benoît DOUEZY ➔ en faveur de Wilfried CELERIEN
- Anne-Marie PONSODA ➔ en faveur de Corinne TERRADE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SECRETAIRE DE SEANCE ➔ Manon THIBIER

ORDRE DU JOUR

Information : démission de David DAROUSSIN et remplacement par Dominique VANONI

1. Subventions aux associations
2. SCI DU MOULIN : levée de l'option d'achat au terme du contrat de crédit-bail
3. Acquisition de la parcelle AI 151 parking route d'Aubusson
4. Bail commercial du local situé 12 place Courtaud
5. Mise en vente de l'ancienne école Saint Roch
6. Droit de préemption urbain
7. Décision budgétaire modificative : budget principal
8. Décision budgétaire modificative : budget assainissement
9. Motion de soutien à l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse pour le maintien de la ligne PO(L)LT avec des dessertes creusoises.

1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

Rapport présenté par Wilfried CELERIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution de subventions par les communes ;

VU la délibération n°MA-DEL-2014-107 du 5.12.2014 approuvant l'attribution à l'Entente Cycliste Felletin Ussel Creuse Corrèze d'un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015 d'un montant de 6 000 € ;

VU la délibération n°MA-DEL-2015-003 du 20.02.2015 approuvant l'attribution au collège Jacques Grancher d'une subvention, au bénéfice des parents d'élèves résidant sur la commune et participant à l'un des voyages pédagogiques organisés en février 2014 par le collège, à raison de 30 € par élève, soit pour 28 élèves, **840 €**

VU la délibération n°MA-DEL-2015-004 du 20.02.2015 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2015 à l'Association sportive Jacques Grancher d'un montant de 420 € ;

VU le rapport de la commission « Vie associative », réunie le 2.06.2015, sur les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accorder des subventions aux associations mentionnées sur le tableau en annexe à hauteur des montants indiqués, sous réserve des acomptes déjà versés sur la base des délibérations susvisées ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Résultat du vote :

- Pour l'Association CETIL'ART :
Exprimés : 19 / Pour : 15 / Contre : 4 (Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD) / Abstention : 0
- Pour les Associations suivantes Corinne TERRADE, en tant que Trésorière, ne prend pas part au vote :
Entente Cycliste Felletin Ussel Creuse Corrèze
Union Cycliste Felletinoise
Union Sportive Felletinoise
Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1

Pour les autres Associations :

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

2 - SCI DU MOULIN : LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT AU TERME DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL

Rapport présenté par Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants concernant la gestion des biens de la commune ;

VU le contrat du 25.05.2000, aux termes duquel la commune a donné en crédit-bail à la SCI DU MOULIN un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées AR n°113, 115, 119, 120 et 121, d'une surface de 1 ha 65 a 55 ca, aux fins d'exploitation d'une filature ;

VU le courrier de la SCI DU MOULIN en date du 2.12.2014, par lequel celle-ci indique qu'elle souhaite lever l'option d'achat sur le crédit-bail,

VU l'avis du service des domaines du 13.02.2014, estimant la valeur vénale du bien à 46 000 €,

VU le diagnostic de performance énergétique en date du 22.04.2015,

VU le diagnostic technique amiante du 22.04.2015,

CONSIDERANT que ce contrat est arrivé à échéance et que le crédit preneur a régulièrement levé l'option d'achat et a satisfait à toutes les obligations prévues au contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la régularisation de la vente du bien objet du contrat de crédit-bail du 25.05.2000 au profit de la SCI DU MOULIN au prix de 0,15 € ;

DECIDE de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Maryse LALLEMAND, notaire à BONNAT ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

3 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE PARKING ROUTE D'AUBUSSON

Rapport présenté par Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants concernant la gestion des biens de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal du 12.11.2009 autorisant, dans le cadre de l'opération de création du parking de la route d'Aubusson, l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 151 et 158 au prix de 6,25 €/m².

CONSIDERANT que la vente, confiée à Maître Nathalie DROJAT, notaire à Felletin, avait été reportée en ce qui concerne la parcelle AI n°151, jusqu'à la tombée de l'inscription hypothécaire, désormais intervenue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition, auprès de M et Mme CIRODDE, de la parcelle cadastrée section AI n°151, d'une superficie 158 m2, au prix de 6,25 €/m2, soit montant **987,50 €**, augmenté des frais annexes, les crédits étant inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités utiles.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

4 – BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE PLACE COURTAUD

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 et suivants, concernant la gestion des biens de la commune ;

VU le code de commerce, en particulier les articles L145-1 et suivants concernant les baux commerciaux ;

VU le contrat passé le 28.11.2014 avec Mélodie GEORGET, esthéticienne, pour l'occupation précaire du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 12, place Courtaud, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2014, moyennant un loyer mensuel de 359 € ;

VU le courrier électronique du 11.05.2015 par lequel Mélodie GEORGET sollicite un bail commercial pour ce local ;

CONSIDERANT que le contrat d'occupation précaire devait permettre l'exercice d'un début d'activité professionnelle dans ce local antérieurement donné à bail commercial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la conclusion d'un bail commercial au profit de Mélodie GEORGET, aux conditions suivantes :

- durée : 9 ans,
- loyer mensuel : **340,84 € HT**, augmenté de la TVA à 20%, 68,16 €, soit un loyer mensuel de 409 € TTC, révisable à l'issue de chaque période de 3 ans selon les variations de l'indice des prix à la consommation ;

DECIDE DE CONFIER la rédaction du bail commercial à un notaire, au choix du preneur, les frais de rédaction de l'acte étant à la charge du preneur ;

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Direction Générale des Finances Publiques la création d'un nouveau service de TVA ayant pour objet l'assujettissement à la TVA des loyers prévus par le bail commercial ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir et à procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

5 – MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE SAINT-ROCH

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 et suivants, concernant la gestion des biens de la commune ;

VU l'avis de France Domaine du 4.07.2014, estimant l'ensemble immobilier de l'ancienne école Saint Roch, situé impasse Saint Roch et 33, Grande rue et occupant les parcelles cadastrées AM n°16, 467, 468 et 470 à 160 500 € ;

CONSIDERANT que la commune a sollicité l'Agence MARCON IMMOBILIER, à AUBUSSON, pour la recherche d'acquéreurs potentiels pour l'ancienne école Saint Roch ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer un mandat exclusif de vente au profit de l'Agence MARCON IMMOBILIER, valant engagement pour la commune de vendre l'ensemble immobilier de l'ancienne école Saint Roch à tout acquéreur potentiel présenté par l'agence au prix de **160 500 €**, suivant l'Avis des Domaines ;

AUTORISE le Maire à procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 19 / Pour : 15 / Contre : 2 Renée NICOUX et Dominique VANONI / Abstentions : 2 Marie-Hélène FOURNET et Didier RIMBAUD

6 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
15-mai-15	5 Avenue de la gare	AI 106	DEZ Didier	MESSOUS Saïd
30-avr-15	99 rue de Beaumont	AK 52, 53 et 57	Indivision MARTINIE	BARLAUD Benjamin
24-avr.-15	Lieu-dit le Bouquet	AM 232 et 233	BARATON Marie-Louise	CLUZEL Jean-Luc
16-juin-15	2 route d'Aubusson	AM 60	AUGOYARD Brigitte	FOURTON Florian et VAN HEESCH Nieke
27-mai-15	34 Rue Ste Esperance	AL 418	LOZACH Marion	MIOSSEC Gaëlle
28-mai-15	5892 route de Tulle	AT 82, 83, 126 et 128	BARRIERE Suzanne DUPRAS Michèle et DUPRAS Marie Thérèse	M TINDILLIER Cédric et VIALLE Béatrice

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

7 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-018 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que le coût du raccordement de la salle polyvalente au réseau de gaz s'est élevé à **1 094,29 € TTC**. Cette dépense a été imputée en mars 2015 au budget principal de la commune à la section d'investissement, Opération 139 « salle polyvalente », Article 23151, mais les crédits correspondants n'ont pas été inscrits au budget. Aussi, il convient de régulariser l'écriture par prélèvement sur l'opération 265 « travaux de voirie 2015 ».

CONSIDERANT par ailleurs que pour permettre l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°151, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires en section d'investissement à l'opération 236 « parking route d'Aubusson », soit le prix de la vente, 987,50 €, augmenté des frais d'acte, soit **2 000 €**, par prélèvement sur l'opération 265 « travaux de voirie 2015 ».

CONSIDERANT enfin qu'une subvention de **14 476,19** perçue au titre de la DETR en 1999 pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux, a été inscrite par erreur à l'article 1331 « subvention DETR transférable ». Ce compte devant faire l'objet d'un amortissement, il convient de régulariser par une écriture d'ordre à l'article 1341 « subvention DETR *non* transférable ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER la décision modificative du budget principal n°7 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Budget avant DM1</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget après DM1</i>
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS			+ 1 094,29 €	
139 « salle polyvalente »	23151 « installations, matériel et outillage »	0,00 €	+1 094,29 €	1 094,29 €
236 « parking route d'Aubusson »,	2111 « terrains nus »	0,00 €	+2 000,00 €	2 000,00 €
DIMINUTIONS DE CRÉDITS			- 3 094,29 €	
268 Travaux de voirie 2015	2313 Constructions	111 284,71 €	- 3 094,29 €	108 190,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Opération</i> <i>Article</i>		<i>Opération</i> <i>Article</i>	
041 1331	+14 476,19	041 1341	+14 476,19

D'AUTORISER le Maire à émettre les mandats et les titres correspondants.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

8 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-015 du 15 avril 2015 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2014 pour le budget annexe Assainissement ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-018 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015 pour le budget annexe Assainissement ;

CONSIDERANT que l'affectation du résultat du CA 2014 Assainissement aurait dû être le suivant :

- Report excédentaire en exploitation (FR 002) : (31 069,67 – 9 524,21) 21 545,46 €
- Report excédentaire en investissement (IR 001) : 2 524,43 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : 9 524,21 €

Or du fait d'une défaillance technique, la délibération d'affectation des résultats mentionne :

- Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) : 31 069,67
- Report excédentaire en investissement (IR 001) : 2 524,43

Aussi, il convient de reprendre la délibération du 15.04.2015 d'affectation des résultats du CA 2014 Assainissement et de régulariser par une décision modificative les écritures au BP 2015 Assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE REPRENDRE la délibération du 15.04.2015 d'affectation des résultats du CA 2014 Assainissement de la manière suivante :

- Report excédentaire en exploitation (FR 002) : 21 545,46 €
- Report excédentaire en investissement (IR 001) : 2 524,43 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : 9 524,21 €

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget Assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION				
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>DM</i>	<i>Budget après DM</i>
DIMINUTION DE CRÉDITS - Recettes				
002	Résultat reporté	31 069,67	-9 524,21	21 545,46
DIMINUTION DE CRÉDITS - Dépenses				
023	Virement à la section d'investissement	35 347,67	-9 524,21	25 823,46
SECTION D'INVESTISSEMENT				
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>DM</i>	<i>Budget après DM</i>
DIMINUTION DE CRÉDITS - Recettes				
021	Virement de la section d'exploitation	35 347,67	-9 524,21	25 823,46
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS - Recettes				
1068	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	/	+9 524,21	9 524,21

AUTORISE le Maire à émettre les mandats et les titres correspondants.

Exprimés : 19 / Pour : 15 / Contre : 4 (Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD) / Abstentions : 0

9 – MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA CREUSE POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE PO(L)LT AVEC DES DESSERTES CREUSOISES

VU la délibération de l'Assemblée Générale des Maires et Adjointes de la Creuse du 18.04.2015 portant motion pour le maintien de la ligne Paris-Orléans-La Souterraine-Limoges-Toulouse PO(L) LT jointe en annexe ;

CONSIDERANT le bien-fondé de la motion susvisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'APPORTER SON SOUTIEN à la motion de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse pour le maintien de la ligne PO(L) LT, en annexe.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

10 – ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE PLACE 12, PLACE COURTAUD

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU le code général des impôts, notamment les articles 256 et suivants concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;

VU la délibération n°MA-DEL-2015-030 du 6.06.2015 approuvant le bail commercial du local situé 12, place Courtaud à Felletin ;

CONSIDERANT qu'il convient de collecter la TVA sur les loyers prévus par le bail commercial à intervenir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Direction Générale des Finances Publiques la création d'un nouveau service de TVA ayant pour objet l'assujettissement des loyers prévus par le bail commercial du local situé 12, place Courtaud ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0